



**Conseil d'administration
Séance du 19 juin 2015**

**Délibération n°18-2015
Délégations du Conseil d'administration au Directeur**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu les articles R1431-7 et R1431-13 du CGCT ;
- Vu la délibération n°09-2014 du 20 juin 2014 concernant l'installation d'un nouveau conseil d'administration et n° 10-2014 concernant l'élection du président, suite aux élections municipales ;

Une précédente délibération n° 16-2013 du 18 juillet 2013 autorisait le directeur à signer certains actes par délégation. Le Conseil d'administration ainsi que le président ayant été renouvelés après les élections municipales en 2014, il convient de reconduire les délégations accordées par le Conseil d'administration au directeur.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, il convient de fixer les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent être soumis pour approbation au Conseil d'Administration et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte au conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Conformément à l'article 19 des statuts, le Directeur peut également recevoir par délégation du Conseil d'Administration l'autorisation de créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

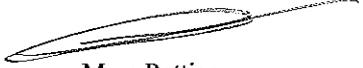
Décide :

D'autoriser le directeur de l'établissement a signer les actes suivants par délégation:

- Les marchés publics et les accords-cadres et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que le montant soit égal ou inférieur à 90 000€ HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité de l'établissement ;
- Les contrats et conventions de toute nature et les actes afférents à leur passation et leur exécution d'un montant inférieur à 150 000€ HT;
- La création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Président,


Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents :

Votants :

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

25 JUN 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

25 JUN 2015

COURRIER